



Développement durable

Politique

Approbation par le conseil d'administration le 24 février 2015 (résolution 2015-TU-CA-027-175)

Mise à jour découlant des modifications apportées à la structure organisationnelle – Mars 2018

Mise à jour – Février 2022

Adoption de la nouvelle politique par le conseil d'administration le 28 février 2023 (2023-TU-CA-108-897)

Préambule

À titre d'acteur important de la société québécoise, l'Université TÉLUQ (ci-après désignée « l'Université ») est directement interpellée par les nombreux défis que représente le développement durable et ce, en tant qu'institution d'enseignement supérieur à distance, de haut savoir :

- Génératrice d'innovations et de savoirs nouveaux;
- Engagée dans sa collectivité;
- À l'écoute des attentes et des préoccupations de la société dans laquelle elle évolue.

Cette politique a pour but de bâtir pour et avec les membres de la communauté universitaire, un environnement de travail sain, responsable et visant l'équité intra- et intergénérationnelle.

1. Définition

Activité universitaire

Toute activité de recherche, d'enseignement, d'évaluation, de stage et toute autre activité liée au travail des membres de la communauté universitaire, tenue dans les lieux universitaires au bénéfice des membres ou à l'extérieur, pourvu que cette dernière soit liée à une activité de l'Université.

Cadre

Toute personne engagée à titre de cadre selon les termes du *Protocole établissant les conditions du personnel cadre de la Télé-université* ou du *Protocole des cadres supérieurs de l'Université du Québec*.

Développement durable

Le développement durable vise à répondre aux besoins de la population actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs¹. Il s'exprime à l'Université par la pérennité de la qualité de vie des personnes et de leurs communautés et se réalise par un équilibre entre les efforts investis dans le milieu de vie (environnement), le mode de vie (société) et le niveau de vie (économie).

Membres de la communauté universitaire

Toute personne embauchée par l'Université, quel que soit son statut ou la catégorie d'emploi dont elle fait partie, la population étudiante et les stagiaires de l'Université. Aussi, aux fins de l'application de la présente politique, l'expression inclut également les associations étudiantes et d'employés, les syndicats, de même que les organismes et entreprises œuvrant dans les locaux de l'Université.

Professeurs ou professeures exerçant des fonctions de direction

Les directeurs ou directrices des unités d'enseignement et de recherche et des unités de recherche.

Objectifs du développement durable (ODD)

Les Nations Unies ont formulé 17 objectifs pour un développement durable. Ces objectifs, listés à l'annexe 1, sont une source d'inspiration pour répondre aux enjeux et aux défis sociaux, environnementaux et économiques (dégradation de l'environnement, justice, pauvreté, prospérité, ...), et pour parvenir à construire un monde plus durable.

2. Objectifs

La Politique de développement durable de l'Université vise à :

- Favoriser la mise en place d'actions institutionnelles en développement durable et en assurer l'efficacité, en concertation avec les membres de la communauté universitaire et ses différents partenaires;
- Susciter, auprès de ses membres, une adhésion aux principes directeurs relatifs au développement durable en les amenant à mener des actions écologiques et sociales, et à globalement intégrer ces principes (notamment les opérations courantes, dans la vie communautaire et étudiante ainsi que dans les activités numériques);
- Solliciter la rigueur, l'audace et la créativité des membres de la communauté universitaire en matière de développement durable dans les activités universitaires, notamment en matière d'enseignement, de recherche et de transfert de connaissances;
- Encourager la recherche active de solutions à des problématiques liées au développement durable;
- Guider l'Université dans ses choix d'actions pour la réalisation de sa stratégie et l'atteinte de ses objectifs en développement durable;
- Soutenir l'engagement de l'Université envers la communauté, de manière à répondre aux attentes et aux préoccupations.

¹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous (Rapport Brundtland), 1987.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique aux membres de la communauté universitaire. L'Université s'appuie sur ses principes directeurs pour remplir sa mission et assurer ses activités, et ce dans les limites de son champ d'action et de ses ressources, ainsi que dans le respect des lois et de ses règlements.

4. Principes directeurs

4.1 Utilisation des ODD comme source d'inspiration

Les ODD sont une source d'inspiration pour guider l'Université dans les actions qu'elle souhaite entreprendre en développement durable.

4.2 Affirmation institutionnelle envers le développement durable

La planification et les objectifs stratégiques institutionnels de l'Université prennent en compte son engagement envers le développement durable.

4.3 Mobilisation et engagement

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension par les membres de la communauté universitaire des enjeux économiques, sociaux et environnementaux associés à leurs activités. Par son ancrage dans la collectivité et par ses activités, l'Université est en mesure d'inciter la communauté à adopter des comportements et des pratiques écologiquement et socialement responsables.

4.4 Inclusion et transparence

L'Université doit inclure et collaborer avec les membres de la communauté universitaire dans l'élaboration et l'amélioration de sa démarche en développement durable. Elle valorise la mise en place de nouveaux partenariats et la transparence.

4.5 Santé et qualité de vie

Le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et de la santé de la communauté universitaire sont des préoccupations essentielles pour l'Université.

4.6 Utilisation efficiente et responsable des ressources

L'acquisition, la production et l'utilisation des ressources requises pour le bon fonctionnement des activités universitaires doivent être efficaces et responsables, de façon à réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu.

4.7 Numérique responsable

L'Université valorise la production et l'utilisation responsable des outils numériques. Elle souhaite mettre en avant la responsabilité sociale, environnementale et économique du numérique afin de diminuer l'empreinte de ses activités.

4.8 Acquisition et transfert des savoirs

L'Université veut maintenir et bonifier :

- Sa capacité à acquérir des connaissances en développement durable,
- Sa capacité à les diffuser et à les transmettre auprès de la communauté universitaire et de la société,
- Sa capacité à les transposer et à les appliquer dans ses opérations et son milieu de vie.

L'Université vise à être un lieu reconnu d'apprentissage et d'appropriation des connaissances, des habiletés et des compétences, afin que les personnes deviennent des agents de changement en développement durable.

4.9 Amélioration continue

L'Université valorise l'évaluation régulière de ses performances institutionnelles en matière de développement durable ainsi que l'amélioration continue des procédures et des pratiques, et ce, de manière à mener une transition vers une Université plus verte et responsable.

5. Axes d'intervention

5.1 Intégrer le développement durable dans les orientations institutionnelles et la gouvernance de l'Université

- 5.1.1 Prendre en compte le développement durable et ses enjeux lors de l'élaboration et l'application des orientations stratégiques institutionnelles, ainsi que dans la réglementation, de manière à l'ancrer dans les valeurs de la communauté universitaire.
- 5.1.2 Collaborer avec les différents partenaires de l'Université afin de promouvoir le développement durable.
- 5.1.3 Sensibiliser les membres de la communauté universitaire aux enjeux du développement durable et les inciter à le promouvoir, en les aidant à réaliser des projets et à poser des gestes en ce sens.
- 5.1.4 Sans aucun effet prescriptif intentionnel dans la politique, encourager l'enseignement et la recherche en développement durable.

5.2 Intégrer le développement durable dans la création et la diffusion des savoirs

- 5.2.1 Inciter l'intégration du développement durable dans le cycle de conception, de création et de diffusion des activités d'enseignement et de recherche de l'Université, de même qu'à l'intérieur de projets étudiants.
- 5.2.2 Susciter l'acquisition et l'application des connaissances en développement durable dans les opérations de l'Université et dans le milieu de vie universitaire.

5.3 Adopter une gestion responsable des ressources, des produits et des services

- 5.3.1 Préserver la viabilité économique à long terme de l'Université par une gestion responsable et efficace des ressources ainsi que par la mise en place de partenariats innovateurs avec le milieu.
- 5.3.2 Viser l'acquisition et l'utilisation responsable des biens et services en tenant compte, entre autres, des coûts totaux de propriété et de leurs impacts sociaux et

environnementaux tout au long du cycle de vie et ce, de manière à minimiser leur empreinte écologique et sociale.

- 5.3.3 Intégrer le développement durable dans les plans de développement du patrimoine immobilier, culturel, foncier et intellectuel de l'Université.
- 5.3.4 Intégrer des critères basés sur le développement durable dans les processus de construction ou de rénovation immobilière, d'entretien du parc immobilier et mobilier de l'Université.
- 5.3.5 Gérer la consommation d'eau de l'Université de façon responsable.
- 5.3.6 Gérer adéquatement la consommation d'énergie de l'Université, en favorisant l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie et l'utilisation de sources d'énergie propres.
- 5.3.7 Encourager des choix de consommation responsable.

5.4 Favoriser la participation à la vie collective

- 5.4.1 Véhiculer, auprès des membres de la communauté universitaire, les bienfaits associés à de saines habitudes de vie.
- 5.4.2 Encourager la participation des membres de la communauté universitaire à des causes sociales et environnementales.
- 5.4.3 Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration de la qualité du milieu de vie à l'Université.
- 5.4.4 Garantir l'accessibilité des études supérieures, grâce à un modèle flexible et adapté aux besoins de chacun.
- 5.4.5 Valoriser les actions de l'Université permettant aux membres de la communauté universitaire une ouverture sur le monde et l'échange d'approches et de pratiques en développement durable.
- 5.4.6 Reconnaître le développement durable comme une caractéristique de la culture de l'Université et une valeur de la communauté universitaire.

6. Comité de développement durable

L'application de la Politique de développement durable relève du directeur général ou de la directrice générale. Un comité de développement durable est mis en place pour l'appuyer.

6.1 Mandat

Le mandat du comité de développement durable consiste à :

- a) Proposer, mettre en œuvre et suivre le Plan d'action de développement durable;
- b) Formuler des recommandations à la direction de l'Université en matière de développement durable;
- c) Faire connaître aux membres de la communauté universitaire les concepts et les principes de développement durable;
- d) Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière;

- e) Maintenir, actualiser et faire connaître le portrait consolidé des actions et gestes durables déjà réalisés, en cours de réalisation ou qui le seront;
- f) Suggérer des mesures écoresponsables au sein des unités administratives et académiques.

6.2 Composition du comité et fonctionnement

Le comité de développement durable est constitué :

- Des membres d'office suivants :
 - Le directeur général ou la directrice générale agissant à titre de président ou présidente du comité de développement durable;
 - Une personne responsable de la coordination du développement durable nommée par la ou le directeur général ou la directrice générale, qui agit également comme secrétaire du comité. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, le comité désigne un secrétaire d'assemblée.
- Et des autres membres nommés suivants à savoir :
 - Une représentante ou un représentant nommé par le Syndicat des professeurs et professeurs de la Télé-université (SPPTU);
 - Une représentante ou un représentant nommé par l'Association étudiante de l'Université (AÉTÉLUQ);
 - Jusqu'à 3 personnes nommées par la direction générale de l'Université suite à un appel de candidatures auprès de l'ensemble des employées et des employés.

Le comité peut également s'adjoindre des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

Le comité est responsable d'établir ses règles de fonctionnement interne.

6.3 Durée du mandat des membres

Le mandat des membres est d'une durée de trois ans, renouvelable une seule fois. Un membre continue de faire partie du comité jusqu'à la nomination de son successeur, nonobstant la fin de la période pour laquelle il est nommé, à moins qu'il n'ait perdu la qualité nécessaire à sa nomination ou qu'il n'ait démissionné.

7. Rôles et responsabilités

Communauté universitaire

Chaque membre de la communauté universitaire doit notamment :

- Se conformer à la présente politique, aux directives et aux règles qui pourraient en découler;
- S'assurer d'utiliser de manière efficiente les ressources matérielles, technologiques, financières et humaines mises à leur disposition.

Les cadres doivent notamment :

- Sensibiliser leur personnel à l'importance de l'atteinte des objectifs de la Politique de développement durable dans les opérations de leur unité administrative et académique;
- Communiquer périodiquement au comité de développement durable les actions réalisées en la matière selon le processus établi.

Les professeurs et professeures exerçant des fonctions de direction doivent notamment :

- Sensibiliser les membres de leur département à l'importance de l'atteinte des objectifs de la Politique de développement durable dans les opérations de leur département.
- Communiquer périodiquement au comité de développement durable les actions réalisées en la matière selon le processus établi.

Le directeur général ou la directrice générale

En tant que premier responsable du développement durable, le directeur général ou la directrice générale doit notamment :

- S'assurer que les orientations en matière de développement durable soient partagées par l'ensemble de la communauté universitaire;
- Approuver le plan d'action triennal soumis par le Comité de développement durable en tenant compte de la disponibilité des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques requises à sa réalisation;
- Prioriser les actions recommandées par le Comité de développement durable à être mises en place à l'Université;
- Voir à la diffusion du bilan annuel des résultats atteints en la matière dans la communauté.

Annexe 1 : liste des objectifs de développement durable des Nations Unies ²

Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

² Nations Unies, 17 objectifs pour sauver le monde.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Table des matières

Préambule	1
1. Définition	1
2. Objectifs	2
3. Champ d'application	3
4. Principes directeurs	3
4.1 Utilisation des ODD comme source d'inspiration	3
4.2 Affirmation institutionnelle envers le développement durable	3
4.3 Mobilisation et engagement	3
4.4 Inclusion et transparence	3
4.5 Santé et qualité de vie	3
4.6 Utilisation efficiente et responsable des ressources	3
4.7 Numérique responsable	3
4.8 Acquisition et transfert des savoirs	3
4.9 Amélioration continue	4
5. Axes d'intervention	4
5.1 Intégrer le développement durable dans les orientations institutionnelles et la gouvernance de l'Université	4
5.2 Intégrer le développement durable dans la création et la diffusion des savoirs	4
5.3 Adopter une gestion responsable des ressources, des produits et des services	4
5.4 Favoriser la participation à la vie collective	5
6. Comité de développement durable	5
6.1 Mandat	5
6.2 Composition du comité et fonctionnement	6
6.3 Durée du mandat des membres	6
7. Rôles et responsabilités	6
Annexe 1 : liste des objectifs de développement durable des Nations Unies	8